

Date de convocation : 12/11/2020
Séance : 20/11/2020
Affichage : 25/11/2020

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt novembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle des fêtes* le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

**Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 ce lieu inhabituel a été choisi afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.*

Étaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Laetitia LACOURTE, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Éric DELISLE, André TABEL.

Absents : Mme Louise FRANCOIS, excusée, M. Lucas GEORGET donne pouvoir à M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, M. Paul LOISEL, excusé.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie DESREUMAUX

Le compte-rendu de la séance du 26 août 2020 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- Décision modificative du budget prévisionnel 2020
- Bail rural de fermage à M. Sébastien WALLART
- Point financier travaux aménagements RD28 RD137
- Information groupement de commandes CCALN pour l'acquisition de défibrillateurs
- SIEP, convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie
- Questions diverses

Madame Aurélie DESREUMAUX est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (30/2020)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune adopté le 19 juin 2020 par la délibération n°18/2020,

En raison de dépenses imprévues, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020:

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 020 Dépenses imprévues
 - - 5 800,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - + 800,00 € Compte 21537 opération 137 réseaux d'électrification
(FDE80 solde des travaux d'extension rue du Four)
 - + 1 500,00 € Compte 2184 opération 129 mobilier
(DUCLERCQ FOURNITURES acquisition de mobilier pour le périscolaire)
 - + 3 500,00 € Compte 2183 opération 110 matériel informatique
(SOMME NUMERIQUE acquisition d'un TBI et ordinateur pour la classe des CM1 CM2)

Soit un total de + 5 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir)

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 020 Dépenses imprévues
 - - 5 800,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - + 800,00 € Compte 21537 opération 137 réseaux d'électrification
(FDE80 solde des travaux d'extension rue du Four)
 - + 1 500,00 € Compte 2184 opération 129 mobilier
(DUCLERCQ FOURNITURES acquisition de mobilier pour le périscolaire)
 - + 3 500,00 € Compte 2183 opération 110 matériel informatique
(SOMME NUMERIQUE acquisition d'un TBI et ordinateur pour la classe des CM1 CM2)

Soit un total de + 5 800,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 20 novembre 2020

OBJET : BAIL RURAL DE FERMAGE M. SEBASTIEN WALLART (31/2020)

Monsieur le Maire explique que M. WALLART Sébastien, agriculteur exploite 2 parcelles de la commune (références cadastrales : ZN 69 et ZN 70) pour un total de 1 ha 41 a 22 ca. Il convient d'établir un bail rural. Les conseillers sont invités à se prononcer sur le projet de bail proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir) :

- Décide d'établir au profit de M. Sébastien WALLART, agriculteur, un bail rural de fermage pour l'exploitation des parcelles références cadastrales ZN 69 et ZN 70 (superficie totale de 1 ha 41 a 22 ca).
- Le montant du fermage pour l'année 2020 est fixé à 236,06 € et sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail établi.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 20 novembre 2020

OBJET : POINT FINANCIER TRAVAUX AMENAGEMENTS RD28 RD137

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux touchent à leur fin. Un marquage au carrefour est en cours de réalisation. Des plantations et engazonnements seront effectués d'ici fin novembre. Une remarque est faite sur le fait que certaines chicanes sont peu visibles. Peut-être faudrait-il ajouter une peinture réfléchissante sur les bordures ? Monsieur VIOLLETTE en parlera à Monsieur BRAILLY, Société EVIA en charge de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé :

	Estimation au début du projet	Fin de projet
Coût total du projet TTC	425 689,26 €	425 689,26 €
Travaux supplémentaires		16 103,94 €
Etudes EVIA	17 878,94 €	17 852,47 €
Subvention Etat DETR (1)	4 048,00 €	0 €
Subvention Amendes de Polices (2)	37 895,00 €	60 000,00 €
Subvention Département Appui aux communes (3)	10 000,00 €	10 000,00 €
Fonds de concours CCALN	23 560,00 €	23 560,00 €
Accompagnement département (4)		
Total des subventions	75 503,11 €	93 560,00 €
Emprunt	250 000,00 €	250 000,00 €
Fonds propres de la commune	118 065,09 €	116 085,67 €
TVA récupérable en N+2	70 970,91 €	73 543,31 €
Coût final du projet	297 094,18 €	292 542,36 €

- (1) Maxi 20% du montant éligible / Renforcement de la sécurité : prévention des risques d'inondation
- (2) Maxi 30% du montant éligible / Renforcement de la sécurité : plateau surélevé, places de parking
- (3) Enveloppe politique territoriale du département 2017/2020
- (4) Prise en charge directe par le département : enrobé de surface jusqu'à la boulangerie

Des travaux d'ajustement sont venus s'ajouter au cours de projet pour un montant de 16 103,94 € (dont 5 760,00 € de surcoût COVID19). On note que la demande de subvention DETR n'a pas été retenue. En revanche la subvention accordée au titre des amendes de police est plus élevée que prévue. Une fois la TVA récupérée, l'estimation du coût final est revue à la baisse, - 5 000,00 € environ et est évaluée à 292 542,36 €.

OBJET : CCALN - GROUPEMENT DE COMMANDES DE DEFIBRILLATEURS

A compter du 1^{er} janvier 2021, les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 4 (jusqu'à 300 personnes) ou 5 (inférieure aux seuils d'assujettissement) sont dans l'obligation de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe (DAE). La CCALN se propose d'accompagner les communes de son territoire (selon un minimum de 25 adhérents) pour créer un groupement de commandes afin de lancer un marché public d'acquisition (et éventuellement maintenance).

Monsieur VIOLLETTE a confirmé à la CCALN que la commune était intéressée par ce groupement de commandes. Il conviendra de déterminer le nombre de DAE à mettre en place au sein de la commune (salle des fêtes, école...)

OBJET : SIEP : CONVENTION DE CONTRÔLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE (32/2020)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le SIEP (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable) du Santerre assure, pour notre commune, la prestation de contrôle des appareils de défense contre l'incendie. Cette prestation a été actée par une convention signée entre le SIEP du Santerre et la commune en 2018 et prend fin le 31 décembre 2020.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du SIEP, une nouvelle délibération a été adoptée le 15 octobre 2020. Elle modifie les termes de la précédente convention pour ne proposer que le contrôle. A compter du 1^{er} janvier 2021, le coût de la prestation est fixé à 70 € HT car de nouvelles mesures de pression ont été imposées par le SDIS. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année de fin de mandature communale et pourra être résiliée annuellement à échéance du 31 décembre par courrier recommandé adressé avant le 30 juin de l'année concernée.

Il convient de se prononcer sur la signature ou non de cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir) :

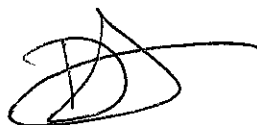
- Approuve cette convention,
- Et autorise Monsieur le Maire à la signer

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 20 novembre 2020

Pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance



Le Président de séance

